



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 20 mars 2025, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 170-2024 R : Proposition du Conseil administratif relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 235'750.—TTC (dont CHF 10'250.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réalisation d'une maquette physique au 1 :1000 de la Ville de Carouge ainsi que les prestations complémentaires induites**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 235'750.— TTC (dont CHF 10'250.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la réalisation d'une maquette physique au 1 :1000 de la Ville de Carouge ainsi que les prestations complémentaires induites.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 79.33.

- 2. Délibération administrative DA 193-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de Medair pour son aide d'urgence aux victimes des conflits armés persistants en République Démocratique du Congo**

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de Medair pour son aide d'urgence aux victimes des conflits armés persistants en République Démocratique du Congo.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2025 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 23 mai 2025.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a diagonal line.

Patrick Mutzenberg